

FICHE PRATIQUE AIDE A LA SAISIE SUR LE SITE www.emploi-territorial.fr

FICHE 1

DECLARATION DE VACANCE ET OFFRE D'EMPLOI POUR QUOI ? QUAND ? COMMENT ?



REALISER LA PUBLICITE ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE DES EMPLOIS PERMANENTS :

LA DECLARATION DE VACANCE

- Pour quoi ?
Tous les emplois permanents
- Quand ?
Avant la date de nomination, ni trop tôt, ni trop tard (environ un mois avant)
- Comment ?
 1. Saisie de la déclaration de vacance par la collectivité sur le site www.emploi-territorial.fr (à l'aide des codes identifiant et mot de passe)
 2. Transmission de la déclaration à la préfecture par le gestionnaire du site
 3. Arrêté de nomination établi par la collectivité visant la déclaration de vacance (numéro d'opération)

REALISER UN APPEL A CANDIDATURE :

DIFFUSER UNE OFFRE D'EMPLOI

- Pour quoi ?
Recherche de candidats
- Quand ?
Dès que le besoin de recrutement est identifié, diffusion pendant un délai raisonnable (minimum 3 semaines).
- Comment ?
Sur le site www.emploi-territorial.fr

En cas absence de déclaration : illégalité de la nomination prononcée sur cet emploi (art. 23-1 loi n° 84-53 du 26/01/1984).

FICHE PRATIQUE AIDE A LA SAISIE SUR LE SITE

www.emploi-territorial.fr

FICHE 2

COMMENT SAISIR UNE OPERATION DE RECRUTEMENT ?

EMPLOIS PERMANENTS VACANTS

SIMPLE DECLARATION DE VACANCE (1)

- **Liste des cas :**
 - Promotion interne
 - Changement de durée hebdomadaire de service
 - Détachement dans un autre cadre d'emplois.
- **Etapes de saisie**
 1. Opération de recrutement
 2. Onglets opération, vacance à compléter
 3. Transmettre
 4. Clôturer l'opération (décision de recrutement suite à la nomination de l'agent)

(1) l'opération de nomination dans un nouveau grade ou un nouveau cadre d'emploi interne à la collectivité

DECLARATION DE VACANCE ET DIFFUSION D'UNE OFFRE

- **Liste des cas :**
 - Création d'emploi
 - Recrutements suite à :
 - une mutation
 - une radiation des cadres
 - un détachement de longue durée
 - un mise en disponibilité de plus de 6 mois
- **Etapes de saisie**
 1. Opération de recrutement
 2. Onglets opération, vacance et offre à compléter
 3. Transmettre
 4. Clôturer l'opération (décision de recrutement suite à la nomination de l'agent)

EMPLOIS NON VACANTS OU BESOINS NON PERMANENTS

DIFFUSION D'UNE OFFRE SANS DECLARATION DE VACANCE

- **Liste des cas :**
 - Remplacement de fonctionnaire momentanément absent (dont les remplacements de congé maternité ...)
 - Besoins non permanents selon l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (dont les emplois saisonniers et occasionnels)
 - CAE, PACTE ...
- **Etapes de saisie**
 1. Opération de recrutement
 2. Onglets opération et offre à compléter
 3. Transmettre
 4. Clôturer l'opération (sans recrutement)